

> ÉDITORIAL

Pour un statu quo des règles applicables aux fonds monétaires

À la suite de la crise de 2008, les fonds monétaires ont fait l'objet d'une réforme majeure visant à les rendre davantage robustes face aux événements macroéconomiques extrêmes et imprévisibles, et ainsi à améliorer la stabilité financière. Une nouvelle crise, sanitaire cette fois, a amené l'Autorité européenne des marchés financiers à lancer une consultation, entre avril et juin 2021 (1), en vue d'un éventuel renforcement de la réglementation applicable à ce type de fonds.

En mars 2020, le marché du NEU CP, titres à court terme très présents à l'actif de ces fonds, s'est retrouvé pratiquement à l'arrêt à un moment où les entreprises avaient besoin d'accéder à cette source de financement afin de poursuivre le règlement de leurs fournisseurs, salariés et prestataires. Pourtant, alors que ce marché sous-jacent des fonds monétaires était gelé ou presque, les fonds ont été en mesure, grâce à la bonne gestion de leur liquidité, de faire face aux demandes de décollecte (55 milliards d'euros) émanant des entreprises, dont les encaissements se réduisaient fortement.

Cette crise a donc été l'occasion de démontrer le bon fonctionnement du marché et le rôle central de ces fonds pour les entreprises françaises.

Les fonds monétaires assurent un double rôle pour les entreprises : de financement et de support de placement. Ils offrent une diversification des investissements, un accès instantané aux liquidités, une stabilité relative de leur valeur et sont souvent utilisés comme un substitut aux dépôts bancaires. Ils sont considérés comme une op-

tion relativement sûre pour les entreprises qui ont d'importantes liquidités à placer à court terme.

LE MIEUX ENNEMI DU BIEN

Dans un environnement caractérisé par une augmentation de la fréquence des crises financières et/ou économiques, les entreprises ont appris à constituer des réserves de liquidité importantes. On peut raisonnablement penser que ce paramètre de la gestion financière se maintiendra. Dès lors, il est indispensable que les entreprises non financières disposent de produits de placement diversifiés et dont la résilience et la liquidité sont avérées.

Les entreprises ne doivent pas être pénalisées par une mise en œuvre jusqu'au-boutiste de la réforme envisagée (mise en place de plafonnement des rachats ou autres contraintes de sortie telles que *swing pricing*, frais de sortie...), qui pourrait aboutir à un blocage de l'accès à la liquidité ou à l'émergence de nouveaux produits potentiellement dangereux, car non réglementés.

C'est pourquoi l'AFTE considère qu'actuellement, il n'y a pas d'obligation de réforme, la réglementation actuelle étant bien adaptée. L'association est néanmoins présente auprès des instances de Place en France et en Europe pour y exercer un rôle d'influence et faire entendre la voix des trésoriers.

Stéphanie Rousseau, présidente de la commission « financements »

(1) Lire « Options de réforme des fonds monétaires en Europe », *La Lettre du trésorier* n°388 de juin

SOMMAIRE

> ÉDITORIAL

P.3 Pour un statu quo des règles applicables aux fonds monétaires

> SOMMAIRE P.5

> POINT DE VUE SUR LES MARCHÉS

P.7 Révolution de palais à la BCE

> ENTRETIEN

P.8 Bruno Grepinet,
directeur financier
holding,
EDF Renouvelables



> ACTUALITÉ

P.22 Réconciliation bancaire des taux de remplacement au Libor

P.24 La nécessaire anticipation des évolutions des objectifs RSE dans les prêts à impact et les *sustainability-linked bonds*



L'EFFET DE SOUFFLE À LONGUE PORTÉE DU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE
P.11

> COMPTABILITÉ

P.28 Conséquences du conflit armé sur la gestion des couvertures énergie sur les marchés organisés

> ACTIVITÉS DE L'AFTE

P.29 La vie des commissions et des délégations

Président

Daniel Biarneix

Directeur de la publication

François d'Alverny

Rédacteur en chef

Arnaud Brunet
arnaud.brunet@afte.com

Comité de rédaction

Raffi Basmadjian
Véronique Blanc
Marc Espagnon
Lionel Jouve
Vincent Le Bellac
Hervé Postic

Commission paritaire
N° CPPAP 0624 G 88142
ISSN n° 0757 - 0007

Impression : ESPACEGRAFIC

Régie publicitaire : FFE
Isabelle de la Redonda
Tél : 01 53 36 20 42
E-Mail : i.redonda@ffe.fr

afte | Association Française des
Trésoriers d'Entreprise

AFTE
46 rue d'Amsterdam
75009 Paris
Tél : 01 42 81 53 98
Fax : 01 42 81 58 55
Site Internet : afte.com
E-Mail : afte@afte.com